

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 194/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO ET LA CIRCULATION AVENUE JEAN JAURES

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FOSELEV relative à des travaux de levage de matériel de téléphonie en toiture du bâtiment situé au 165 avenue Jean Jaurès au moyen d'une grue automotrice positionnée sur la place Dis Iero,

VU, l'arrêté n°69 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'installation d'une grue sur la place Dis Iero à hauteur du n° 165 avenue Jean Jaurès, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette place sur les 4 places de stationnement situées côté avenue Jean Jaurès, face au n°165 du 28 JUIN 2023 à 19H00 au 29 JUIN 2023 à 17H00.

ARTICLE 2 - La circulation avenue Jean Jaurès sera régulée si nécessaire par un employé de l'entreprise équipé d'un gilet réglementaire. Les automobilistes et usagers de la route devront se conformer aux injonctions de ce dernier.

ARTICLE 3 - L'entreprise FOSELEV mettra en place la signalisation indiquant la zone de travaux et matérialisera l'interdiction de stationner sur les lieux.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325- du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 juin 2023

LE MAIRE ~~Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/06/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr